SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE REILLANNE CA 2020

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

		VOTES
Nombre de membres en exercice	**19**	**Pour : 18**
Nombre de membres présents	**18**	**Contre :**
Nombre de suffrages exprimés	**18**	
Abstention		

Date de convocation : mardi 6 avril 2021

L'an Deux mille vingt, Le Conseil Municipal ,
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Claire DUFOUR .

Présents :
DUFOUR CLAIRE, LAVAULT MURIEL, SILVY LUCIEN, MARGUERITE FRANCIS, DOMINGUEZ ELODIE, GIORGI BERNARD, MAX RICHARD, Isabelle GRENUT, Jean CASSINI, Marion AUDLAUER, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie MORATILLE, Patricia ASOU, Fabien GERVAIS-BRIAND, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Fanny LABESSOULHE, Christine BAPTISTE, Sébastien TERRANOVA

Secrétaire(s) de séance : Marion ANDLAUER
- aprés avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 337 995.49**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	**0.00**
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	504 132.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	**0.00**
DEFICIT	**-166 137.39**
Résultat cumulé au 31/12/2020	**337 995.49**
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	**337 995.49**
Afffectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	337 995.49
B.DEFICIT AU 31/12/2020	**0.00**
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par
à Reillanne le 15/04/2021

Délibéré par Le Conseil Municipal
à Reillanne le 15/04/2021

copyright A.GE.D.I.